



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 16 MARS 2022**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - ~~DAL'MOLIN Thierry~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur Thierry DAL MOLIN à Monsieur Fabien ZONI
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Jacqueline SZEMENDERA
Monsieur Julien DERIBREUX à Madame Roselyne HALLEUX
Madame Julie CAPUANO à Madame Gilda BOUNOUAR

Secrétaire de séance

Monsieur Christian RIGAUDON

Monsieur JULIEN présente, au nom de tout le conseil municipal, ses sincères condoléances à Valérie FAUDRIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur JULIEN** invite l'ensemble des élus à participer à un moment d'échanges avec Madame Cécile CUKIERMAN, sénatrice de La Loire.

Il souhaiterait qu'elle puisse notamment axer son intervention sur trois points particuliers :

- Point d'actualité sur le travail de sénateur
- Présence médicale sur le territoire lerptien - Disparition de la deuxième pharmacie sur Saint-Genest-Lerpt
- Point sur les textes législatifs et les relations avec les collectivités locales, le sénat étant l'interlocuteur privilégié des collectivités locales.

Madame CUKIERMAN remercie Monsieur JULIEN pour ce temps d'échanges. Le rôle d'un sénateur est de représenter les collectivités territoriales dans leur diversité, de concilier les valeurs de la République : comment concilier le respect des libertés, des réalités territoriales et le besoin d'égalité territoriale entre toutes et tous, quelle que soit sa condition sociale et territoriale.

- **Point d'actualité sur le travail de sénateur**

Madame CUKIERMAN dresse un bilan, au cours de ce quinquennat, de relations délicates avec les collectivités territoriales et les élus. Il semble y avoir eu une certaine réticence du gouvernement à s'appuyer sur les élus locaux. Au cours de ces dernières années, il y a également eu le mouvement des gilets jaunes...qui a conduit à un « grand débat », ce qui a induit certaines modifications de prévisions législatives.

Les élus se sont confrontés à une France en train de se « disloquer ». La dialectique est un moteur qui fait avancer le monde. La contradiction, dès lors qu'elle est respectueuse, permet d'être constructive.

Par ailleurs, la pandémie et la crise sanitaire ont eu des incidences sur la vie législative, et ont entraîné une fragilisation des débats. Il y a eu assez peu de textes emblématiques au cours de ces deux dernières années.

- **Relations avec les collectivités territoriales**

Madame CUKIERMAN déclare qu'il y a eu une prise de conscience comme quoi il fallait davantage travailler avec les collectivités territoriales. Dans le cadre des contrats de Cahors, la volonté avait été de faire des contrats avec les plus grosses collectivités en conditionnant les subventions aux dépenses de fonctionnement de ces collectivités. Il y a toujours eu un sentiment de reprise en main de l'Etat sur les collectivités locales. Tout le monde se veut plus décentralisateur, mais lorsque la loi est faite, la décentralisation ne se retrouve pas forcément renforcée. A l'inverse, la tendance est de faire des lois de plus en plus précises au niveau national, impliquant une multiplication de la réglementation, ce qui entraîne parfois une inadéquation quand elle arrive en application territoriale.

Elle prend deux exemples :

- la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- la loi 3Ds du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Ce sont des textes assez ramassés en nombre d'articles après examen en conseil des ministres. A l'issue des amendements des différentes chambres, le nombre d'articles de ces textes législatifs explose.

Il est difficile de renforcer le pouvoir local : volonté de contrôle de la part l'Etat, peur du politique qui envahit la société...Au final, on arrive à des collectivités qui ont un rôle de gestionnaire plutôt qu'un véritable rôle d'acteur et de développeur des mises en œuvre des politiques publiques.

La loi « engagement et proximité » avait pour objectif de redonner du pouvoir local aux élus, mais le texte n'a pas répondu à deux enjeux : il n'y a pas de véritable déconcentration des moyens de l'Etat et la question des finances locales n'est pas réglée.

La loi « 3Ds » avait pour objectif d'être un grand texte de décentralisation, mais a été un « rendez-vous manqué ». Ce texte s'adresse principalement aux régions, aux départements, aux métropoles sur des répartitions de compétences.

Monsieur JULIEN souhaite faire remarquer que, dans le cadre de la décentralisation, il a été souvent fait état du rapport privilégié entre le préfet et le maire. Il ne lui a pas semblé que le langage allait forcément de pair avec une action sur le terrain.

Par ailleurs, au regard de la réforme sur la taxe d'habitation, **Monsieur JULIEN** déclare qu'il semblerait que le respect de la compensation à l'euro près soit aujourd'hui respecté.

Madame CUKIERMAN a cru comprendre que le couple « préfet/maire » n'a pas été à la hauteur des annonces gouvernementales. Il y a une réalité à laquelle il faut faire face : en période de pandémie sanitaire, la gestion de la crise devait répondre à la gestion hospitalière et à la question du retour des enfants à l'école. Or, le corps préfectoral n'a pas d'emprise sur l'ARS et sur l'éducation nationale. Il s'est avéré qu'il y a eu des difficultés réelles de coordination. En période de crise sanitaire, les logiques de santé publique appellent une responsabilité collective qui n'empêche pas le débat démocratique et l'adaptabilité.

Monsieur GIRERD a du mal à comprendre qu'au bout de la cinquième vague il semble qu'aucune conséquence n'ait été véritablement tirée. Si une sixième vague venait à se produire, il craint fort que l'on se heurte aux mêmes dysfonctionnements et cette situation l'inquiète.

Madame CUKIERMAN estime qu'il y a eu une volonté très centralisée de gérer la crise. Effectivement, le couple « maire/préfet » n'a pas été à la hauteur des annonces faites par le gouvernement. Mais, à l'issue de la deuxième vague, il lui semble que le rôle des élus locaux a tout de même été reconnu dans leur capacité de relations de proximité. Dans un certain nombre de domaines, la confiance dans le pouvoir local a été restaurée.

- **Présence médicale sur le territoire lerptien**

Madame CUKIERMAN déclare que face à de nombreux départs en retraite, il est difficile de procéder au remplacement des médecins qui cessent leur activité. Elle estime que les médecins doivent avoir une responsabilité sociale et territoriale. Il faut faire médecine pour soigner les gens plutôt que pour faire de l'argent. Par ailleurs, il y a une évolution de la société, le rapport au travail a changé : pour remplacer un médecin qui part en retraite, il faut désormais 1,5 voire 2 nouveaux médecins.

Madame SZEMENDERA fait remarquer que de plus en plus de personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles à condition que les médecins acceptent les visites à domicile. Or, les médecins veulent de moins en moins faire de visite à domicile.

Madame CUKIERMAN déclare qu'il faut accepter les avantages et les inconvénients de la profession. Un travail de formation devrait être engagé. Elle ne remet pas en cause le caractère libéral de la profession, mais il faut que soit engagé un travail de réflexion sur l'affectation des zones dans lesquels les médecins peuvent exercer. Il faut privilégier l'installation dans des zones blanches définies par l'ARS, sinon le désert médical va s'intensifier. Par ailleurs, il faut accepter qu'un certain nombre d'actes ne relèvent plus des médecins. Il pourrait être envisagé une forme de période probatoire pendant laquelle le médecin s'engage à exercer dans certaines zones. Elle pense qu'il faut agir maintenant avant que la situation ne s'aggrave davantage.

Monsieur RASCLE considère que cet état de fait de dévalorisation du travail, de sur-assistanat est bien le fait des politiques qui ont laissé faire et cautionner les choses. **Madame CUKIERMAN** estime que la problématique de recrutement des médecins n'est pas liée à la politique d'aide sociale du gouvernement. **Madame BOUNOUAR** fait remarquer que les personnes bénéficiant des minima sociaux ne se complaisent pas dans cette situation.

Monsieur GIRERD demande dans le cadre de la crise internationale actuelle, comment garantir la pertinence du maintien du scrutin électoral.

Monsieur GIRERD s'interroge sur le prix de l'énergie. En 2002, le prix du baril était à peu près le même qu'aujourd'hui, or le prix des carburants a flambé (alors qu'en 2002, le prix du litre d'essence était à 1,20 €)

Madame CUKIERMAN répond dans la culture politique, l'exercice de la démocratie est une arme indispensable pour garantir la paix. Elle estime que la crise démocratique n'est pas uniquement liée à la pandémie ou la guerre en Ukraine. En période de crise, le manque de confiance dans les institutions politiques est aggravé.

Concernant le prix des carburants, **Madame CUKIERMAN** fait remarquer que la flambée a commencé avant la crise en Ukraine. Or, le carburant à la pompe a été stocké avant le début de la guerre. Certes, sur l'énergie, il y a eu une explosion des taxes. Mais si on procède à des réductions du coût de l'essence, cela constitue des ressources en moins pour l'Etat. Il faudrait contribuer intelligemment à une répartition des richesses.

Monsieur JULIEN remercie Madame CUKIERMAN pour ce temps d'échanges qu'il est toujours important de pouvoir organiser.

A 20h25, débute la séance proprement dite du conseil municipal.

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal - Composition des commissions municipales

Suite à la démission de Madame Andrée MARTIN de ses fonctions de conseillère municipale et à l'installation de Monsieur Robert MOMEIN au sein du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la composition des différentes commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition des commissions suivantes :

Commission « Affaires domaniales et environnementales »

Monsieur Robert MOMEIN siègera au sein de cette commission municipale

Commission pour l'accessibilité

Monsieur Robert MOMEIN siègera au sein de cette commission municipale

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition des commissions municipales, telle que ci-dessus énoncées.

2. Soutien apporté au peuple Ukrainien - Versement d'une subvention à un organisme expressément mandaté par l'Etat pour recueillir les dons en faveur de l'Ukraine

Face à la guerre qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'AMF a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés. Ce partenariat doit permettre aux communes qui se mobilisent de bénéficier du soutien logistique des équipes de la Protection civile pour acheminer la collecte jusqu'en Ukraine.

L'Association des Maires de France a relayé cette action en proposant elle-même une contribution financière, et surtout, en diffusant l'information auprès de toutes les communes de France. Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent verser un don financier afin de soutenir le peuple ukrainien.

La commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite exprimer son entière solidarité au peuple Ukrainien cruellement touché. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à la Protection civile ou à tout organisme expressément mandaté par l'Etat pour recueillir les dons en faveur de l'Ukraine.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Monsieur JULIEN souligne le fait que la commune de Saint-Genest-Lerpt exprime sa solidarité en faveur du peuple ukrainien de plusieurs façons :

- La collectivité a assuré une collecte de produits d'hygiène et de première nécessité. Un premier convoi a été organisé en faveur des réfugiés ukrainiens en Pologne.

- La collectivité a fait acte de candidature pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Un listing est disponible en mairie pour les personnes qui sont en capacité de pouvoir accueillir des réfugiés. Pour l'instant, la collectivité n'a pas encore été sollicitée, mais près de 100 000 réfugiés sont attendus d'ici peu de temps sur le territoire français.
- La collectivité souhaite apporter une aide financière en versant une subvention à un organisme expressément mandaté par l'Etat pour recueillir des dons en faveur de l'Ukraine. En versant une subvention de 6000 € (représentant environ un euro par habitant), la commune de Saint Genest-Lerpt fait un geste conséquent en faveur de l'Ukraine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE le principe de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile ou à tout organisme expressément mandaté par l'Etat pour recueillir les dons en faveur de l'Ukraine.**
- ☞ **FIXE le montant de la subvention à 6 000 € à verser à la Protection Civile ou à tout organisme expressément mandaté par l'Etat pour recueillir les dons en faveur de l'Ukraine.**

3. Convention de location de la salle polyvalente Louis Richard avec l'association « Allons Tous au Vert »

L'association Allons Tous au Vert, dont le siège est situé 39 avenue de Rochetaillée à Saint-Etienne (42100), représentée par Madame MOULIN Maggy, a sollicité la commune pour l'occupation de la salle Louis Richard pour organiser des manifestations diverses dans le cadre de son activité associative.

La location de la salle Louis Richard est consentie à « Allons Tous au Vert » pour une utilisation d'une journée et demi par an. L'association étant domiciliée en dehors de la commune, une convention d'occupation exceptionnelle a été formalisée.

Conclue pour une durée de 3 ans, cette convention fixe les modalités de location. Un prix forfaitaire correspondant aux charges d'entretien et de fluides de 30 euros pour une demi-journée et 70 euros pour une journée est demandé à l'association.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention de location de la salle polyvalente Louis Richard avec l'association « Allons tous au Vert ».**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

4. Convention de location de la salle polyvalente Louis Richard avec l'association « Réseau de santé CAP2S »

L'association Réseau de santé CAP2S, dont le siège est situé 31 Rue Berthelot à Saint-Etienne (42100), représentée par Madame Cécile Achard, a sollicité la commune pour l'occupation d'une petite salle de la salle Louis Richard pour organiser des réunions dans le cadre de son activité associative.

La location de la salle est consentie à l'association pour des réunions prévisionnellement fixées le 15 mars 2022, le 29 mars 2022, le 10 mai 2022, le 24 mai 2022 et le 31 mai 2022. L'association étant domiciliée en dehors de la commune, une convention d'occupation exceptionnelle a été formalisée. Conclue pour 5 séances, elle fixe les modalités de location. Un prix forfaitaire global de 50 euros, correspondant aux charges d'entretien et de fluides, est demandé à l'association.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention de location de la salle polyvalente Louis Richard avec l'association Réseau de santé CAP2S ».**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

Affaires financières

Monsieur JULIEN déclare que l'ordre du jour de ce conseil municipal est particulièrement important et concerne principalement la vie budgétaire de la collectivité. Il s'agit d'un véritable « marathon budgétaire » que l'assemblée délibérante va parcourir au cours de cette séance.

Monsieur JULIEN propose aux membres de l'assemblée qu'une présentation globale de l'ensemble des comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs soit effectuée. Chacun des points fera bien évidemment l'objet d'un vote distinct. Mais cette présentation permettra de faciliter les explications qui pourront être données sur tous les éléments du cycle budgétaire.

Madame FAUDRIN, explique, à l'appui d'un diaporama, de façon précise et argumentée les principaux éléments des différents documents budgétaires.

COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame FAUDRIN rappelle que le préalable à l'examen de l'ensemble des données budgétaires passe par l'approbation des comptes de gestion du receveur.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal ainsi que l'ensemble des budgets annexes de la collectivité : restaurant scolaire, enseignements artistiques, aménagement de la zone du Tissot. Elle précise que les comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures comptables de la collectivité.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE				
Investissement	- 561 199,37 €		- 406 914,21 €	- 968 113,58 €
Fonctionnement	1 119 138,83 €	836 138,83 €	1 050 779,73 €	1 333 779,73 €
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EMEA				
Investissement	3 905,35 €		6 282,21 €	10 187,56 €
Fonctionnement	3 462,39 €		- 2 664,43 €	797,96 €
CANTINE SCOLAIRE ST GENEST LERPT				
Investissement	- 247 493,87 €		- 138 637,65 €	- 386 131,52 €
Fonctionnement	8 647,94 €	8 647,94 €	220 338,22 €	220 338,22 €
AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT (AZT)				
Investissement	- 19 265,90 €		- 196 963,64 €	- 216 229,54 €
Fonctionnement	521,81 €	521,81 €	299,71 €	299,71 €

BUDGETS ANNEXES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRIMITIFS 2022

➔ BUDGET EMEA

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif des enseignements artistiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
011	6 354,46 €	8 487,96 €	20	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
012	90 108,88 €	94 000,00 €	21	1 025,40 €	714,20 €	3 383,36 €	4 097,56 €
65	0,35 €	5,00 €					
042	6 004,31 €	5 910,00 €					
TOTAL	102 468,00 €	108 402,96 €	TOTAL	1 025,40 €	714,20 €	15 383,36 €	16 097,56 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
002	- €	797,96 €	001	- €	- €	10 187,56 €	10 187,56 €
013	371,49 €	900,00 €	10	1 303,30 €	- €	- €	- €
70	16 698,80 €	25 000,00 €	042	6 004,31 €	- €	5 910,00 €	5 910,00 €
74	13 628,00 €	13 200,00 €					
75	69 002,48 €	68 505,00 €					
77	102,80 €	- €					
TOTAL	99 803,57 €	108 402,96 €	TOTAL	7 307,61 €	- €	16 097,56 €	16 097,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Excédent de fonctionnement de clôture 2021 : 797,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2022
Excédent d'investissement de clôture 2021 : 10 187,56 € en recettes d'investissement au compte 001 au BP 2022

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres :

- En fonctionnement :

Au niveau du compte administratif, le montant des dépenses s'élève à 102 468,00 €, le montant des recettes s'élève à 99 803,57 €. L'essentiel des dépenses porte sur les dépenses de personnel et sur quelques fournitures. Du point de vue des recettes, il y a une subvention de la collectivité, la participation des usagers.... Sans la participation de la collectivité, l'EMEA ne pourrait pas fonctionner.

Au niveau du budget 2022, les crédits inscrits s'élèvent à 108 402,96 €.

- En investissement :

Au niveau du compte administratif, le montant des dépenses s'élève à 1 025,40 €, le montant des recettes s'élève à 7 307,61 €.

Au niveau du budget 2022, les crédits inscrits (16 097,56 €) correspondent en dépenses à l'acquisition de divers petits équipements. Au niveau des recettes, il y a notamment un excédent de 10 187,56 €.

Affectation de résultat :

- ❖ Excédent de fonctionnement de clôture 2021 : 797,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2022
- ❖ Excédent de clôture d'investissement 2021 : 10 187,56 € en recettes d'investissement au compte 001 au budget primitif 2022

➔ BUDGET AZT

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif de l'aménagement de la zone du Tissot.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
023	- €	245 800,00 €	001	- €	- €	216 229,54 €	216 229,54 €
66	7 700,29 €	7 599,71 €	16	400 358,08 €	- €	409 570,46 €	409 570,46 €
			21	317 127,37 €	- €	- €	- €
TOTAL	7 700,29 €	253 399,71 €	TOTAL	717 485,45 €	- €	625 800,00 €	625 800,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
002	- €	299,71 €	021	- €	- €	245 800,00 €	245 800,00 €
75	8 000,00 €	253 100,00 €	10	521,81 €	- €	- €	- €
			16	520 000,00 €	- €	- €	- €
			21	- €	380 000,00 €	- €	380 000,00 €
TOTAL	8 000,00 €	253 399,71 €	TOTAL	520 521,81 €	380 000,00 €	245 800,00 €	625 800,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Excédent de fonctionnement de clôture 2021 : 299,71 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2022
 Déficit d'investissement de clôture 2021 : 216 229,54 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2022

Madame FAUDRIN apporte quelques précisions sur ce budget :

- Un petit budget de fonctionnement :

Le compte administratif s'établit à 7 700,29 € en dépenses et 8 000,00 € en recettes.

Pour le budget, les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 253 399,71 €.

- Un gros budget d'investissement :

Le compte administratif s'établit à 717 485,45 € en dépenses et à 520 521,81 € en recettes.

Pour le budget, les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 625 800,00 €.

Monsieur JULIEN ajoute que, conformément à l'engagement pris lors de l'instauration de ce budget, ce budget annexe permettra le désengagement de la collectivité de cette opération au terme du mandat. Sur le prochain mandat, ce budget sera soldé.

Affectation de résultat

- ❖ Excédent de fonctionnement 2021 : 299,71 € au compte 002 en recettes de fonctionnement au budget primitif 2022
- ❖ Déficit d'investissement de clôture 2021 : 216 229,54 € en dépenses d'investissement au compte 001 au budget primitif 2022

➔ BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif du restaurant scolaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
023	- €	170 000,00 €	001	- €	- €	386 131,52 €	386 131,52 €
011	167 779,43 €	170 000,00 €	16	708 251,86 €	- €	166 000,00 €	166 000,00 €
012	244 858,21 €	255 000,00 €	21	- €	- €	6 840,58 €	6 840,58 €
65	0,91 €	100,00 €					
66	31 400,69 €	35 205,00 €					
67	- €	500,00 €					
042	9 315,23 €	7 600,00 €					
TOTAL	453 354,47 €	638 405,00 €	TOTAL	708 251,86 €	- €	558 972,10 €	558 972,10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	RAR	Proposition 2022	BP 2022
13	5 384,23 €	9 000,00 €	021	- €	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
70	272 267,25 €	275 000,00 €	10	120 298,98 €	- €	220 338,22 €	220 338,22 €
75	396 001,21 €	354 405,00 €	13	- €	161 033,88 €	- €	161 033,88 €
77	40,00 €	- €	16	440 000,00 €	- €	- €	- €
			042	9 315,23 €	- €	7 600,00 €	7 600,00 €
TOTAL	673 692,69 €	638 405,00 €	TOTAL	569 614,21 €	161 033,88 €	227 938,22 €	558 972,10 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Excédent de fonctionnement de clôture 2021 : 220 338,22 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2022
Déficit d'investissement de clôture 2021 : 386 131,52 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2022

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres :

- En fonctionnement :

Au niveau du compte administratif, les dépenses s'élèvent à 453 354,47 €, et les recettes à 673 692,69 €.

Au niveau du budget, la section de fonctionnement s'élève à 638 405,00 €

Les crédits sont prévus pour assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire. L'essentiel des dépenses concerne les dépenses de personnel, l'ensemble des produits alimentaires et autres nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire.

En matière de recettes de fonctionnement, l'essentiel des recettes provient des usagers et de la subvention versée à partir du budget principal. Il est rappelé que la collectivité prend à sa charge le tiers du prix du repas.

Une décision modificative sera certainement nécessaire au cours de l'exercice 2022.

- En investissement :

Au niveau du compte administratif, le montant des recettes s'élève à 708 251,86 €, et le montant des dépenses s'élève à 569 614,21 €.

Le budget d'investissement s'élève à 558 972,10 €.

Affectation de résultat :

- ❖ Excédent de fonctionnement 2021 : 220 338,22 € au compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2022.
- ❖ Déficit d'investissement de clôture 2021 : 386 131,52 € au compte 001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2022.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

➔ Synthèse des dépenses de fonctionnement

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	1 335 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 000 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 319 105,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	105 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 100 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE (charges à répartir + AMORT.)	463 030,95 €
TOTAL GENERAL	7 384 135,95 €

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres :

- 011 : charges à caractère général (hausse des contrats de prestations de services, d'assurances...)
- 012 : charges de personnel estimées pour que l'ensemble des services puissent être assurés.
- 014 : atténuation de produits relative à des dégrèvements de taxe d'habitation pour logements vacants.
- 65 : autres charges de gestion courante (augmentation des subventions aux budgets annexes, ...)
- 66 : charges financières (en diminution depuis une dizaine d'années liée au désendettement de la collectivité)
- 67 : charges exceptionnelles (soutien aux commerçants, annulation de spectacles de la saison culturelle...)
- 023 : virement à l'investissement (autofinancement prévisionnel qui permet de financer les dépenses d'investissement)
- 042 : opérations d'ordre (amortissement)

→ Synthèse des recettes de fonctionnement

Madame FAUDRIN présente la synthèse des recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES (PERSONNEL)	70 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	530 315,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	4 637 662,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 374 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	190 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 585,95 €
78 REPRISES SUR PROVISIONS	3 600,00 €
042 RECETTES D'ORDRE (dont travaux en régie)	252 073,00 €
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	300 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 384 135,95 €

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres :

- 013 : atténuation de charges de personnel liées au remboursement des agents en congés maladie
- 70 : produits des services : ensemble des produits domaniaux
- 73 : taxe foncière, attribution de compensation par Saint Etienne Métropole, fonds de péréquation intercommunal
- 74 : dotation de l'Etat (dotations en diminution...)
- 75 : autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, ...)
- 76 : produits financiers
- 77 : produits exceptionnels (remboursement d'assurances...)
- 78 : reprise sur provisions
- 042 : recette d'ordre : (essentiellement les travaux en régie à hauteur de 250 000 €)
- 002 : résultat antérieur reporté

Monsieur JULIEN précise qu'une décision modificative devra certainement être adoptée au cours de l'exercice. Cette décision modificative tiendra compte des dernières évolutions (en matière de dépenses : prévision de l'évolution du point d'indice en dépenses ; en matière de recettes : légère augmentation du montant prévisionnel en matière de dotations...).

Monsieur JULIEN ajoute que les dotations de l'Etat sont encore en baisse cette année. Il rappelle qu'en 2012, les dotations représentaient environ 1 200 000 €. En 2022, le montant des dotations s'élève à environ à 600 000 €. La commune ayant « perdu » 37 habitants, le montant de la dotation global de fonctionnement diminue.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses d'investissement :

➔ Synthèse des dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2021	RAR 2021	Proposition 2022
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			968 113,58 €
OP. D'INVESTISSEMENT hors tvx régie	1 342 223,53 €	172 947,35 €	2 048 964,00 €
16 CAPITAL DETTE	944 661,47 €		750 600,00 €
204 SUBS EQUIPEMENT VERSEES	6 566,12 €	596,88 €	7 163,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES			15 217,59 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (dt tvx régie)	206 104,15 €		252 073,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 052,52 €		
TOTAL GENERAL	2 506 607,79 €	173 544,23 €	4 042 131,17 €
		4 215 675,40 €	

Madame FAUDRIN fournit les éléments d'explication suivants :

- 001 : Déficit antérieur reporté : 968 113.58 €
- Les opérations d'investissement (2 048 964 €) sont détaillées dans le tableau ci-dessous (remis à chaque conseiller municipal)
- 16 : capital de la dette
- 204 : subvention d'équipement
- 020 : dépenses imprévues
- 040 : opérations d'ordre (dont les travaux en régie)
- Le total général pour le budget 2022 (prenant en compte les restes à réaliser 2021 (173 544.23 €) et les propositions nouvelles pour 2022 (4 042 131.17 €) s'élève à 4 215 675.40 €.

N°	Opérations	RAR	BP	BP+RAR
101	Mairie			
RAR	2188 Autres immobilisations corporelles : Flotte téléphonique + Distributeur Toutounet	1 143,82		1 143,82
RAR	2135 Installations générales : Maintenance chauffage P3	2 607,90	8 600,00	11 207,90
	étude structure mairie		3 240,00	3 240,00
	Registres état civil arrêtés et CM		1 500,00	1 500,00
	Stores mairie		10 800,00	10 800,00
	Fenêtres mairie		8 000,00	8 000,00
	Hall accès mairie		22 000,00	22 000,00
	Total	3 751,72	54 140,00	57 891,72
102	Complexe sportif			
RAR	2135 Installations générales : Sécurisation bâtiments + Interphone	3 024,00		3 024,00
RAR	2184 Mobilier : Dalles sols	3 521,28		3 521,28
RAR	2133 constructions : Réhabilitation Jean Momein	61 979,38		61 979,38
	étude tennis couvert		10 000,00	10 000,00
	Total	68 524,66	10 000,00	78 524,66
103	Ecoles			
RAR	2135 Installations générales : Sécurisation bâtiments	420,00		420,00
	meublier salle de classe		8 000,00	8 000,00
	réfection 2 salles		20 000,00	20 000,00
	Contrôles d'accès		4 200,00	4 200,00
	portes salle d'évolution		6 000,00	6 000,00
	Ouverture de l'école sur la cité - concours de maîtrise d'œuvre		10 000,00	10 000,00
	Ouverture de l'école sur la cité - maîtrise d'œuvre jusqu'à APS		20 000,00	20 000,00
	Conseil Municipal enfants (boîte à livre, panneaux stop tabac, écharpes)		3 000,00	3 000,00
	Total	420,00	71 200,00	71 620,00
104	Château Colcombet			
RAR				
	Lycée (marquise)		10 000,00	10 000,00
	Bancs lycée Renouveau		3 000,00	3 000,00
	SSI Lycée Renouveau		7 200,00	7 200,00
	Prise en charge de 50% des ouvrants		8 500,00	8 500,00
	Toiture Renouveau		10 300,00	10 300,00
	Total	-	39 000,00	39 000,00
106	Salle Louis richard			
RAR				
	enveloppe		80 000,00	80 000,00
	Total	-	80 000,00	80 000,00
108	Cimetières			
RAR				
	Aménagement des allées des cimetières suite au passage au zéro phyto (tranche 1)		20 000,00	20 000,00
	Croix cimetière Tissot		5 000,00	5 000,00
	Portails cimetière de Pierrafof		15 000,00	15 000,00
	Total	-	40 000,00	40 000,00
109	Voirie			
RAR	2315 Installations, matériel et outillage techniques : Travaux démolition Le Caire	5 663,71		5 663,71
RAR	2041 SIEL Eclairage prov Parking Le caire	2 036,31		2 036,31
	SUB ASL Coteaux de la Reine		86 900,00	86 900,00
	Parking Le Caire		80 000,00	80 000,00
	Fonds de concours RD 15		65 900,00	65 900,00
	Raccordement ENEDIS Rue St Exupéry		5 200,00	5 200,00
	Total	7 700,02	238 000,00	245 700,02
110	CTM			
RAR	2135 Installations générales : Bloc GSM portail CTM	1 038,00		1 038,00
RAR	2158 Autres installations : Souffleur + Glutton	22 681,42		22 681,42
	gomeuse de tags		4 900,00	4 900,00
	feux de chantier mobiles		4 800,00	4 800,00
	Outillage complexe sportif		3 600,00	3 600,00
	Aspiro laveuse Karcher		3 700,00	3 700,00
	Camion Lindner		302 400,00	302 400,00
	Kangoo essence		25 000,00	25 000,00
	Kangoo électrique		36 000,00	36 000,00
	Scène mobile		30 000,00	30 000,00
	2 armoires électriques de chantier		2 400,00	2 400,00
	6 chapiteaux		7 200,00	7 200,00
	Chenil		4 000,00	4 000,00
	Tunnel		34 000,00	34 000,00
	Total	23 719,42	458 000,00	481 719,42
111	Aménagements espaces urbains			
RAR	2031 Frais d'études : inventaire arbres	3 360,00		3 360,00
RAR	2111 Terrains nus : acquisitions allée des bois	2 603,40		2 603,40
RAR	2152 Installations de voirie : Déplacement Mat abords garages	6 530,40		6 530,40
RAR	2161 Œuvres d'Art : Restauration Croix Rue Buisson	12 475,30		12 475,30
	signalétiques		10 000,00	10 000,00
	Restauration fontaine		5 000,00	5 000,00
	plan arbre dans la ville dont Bois de la Kermesse		20 000,00	20 000,00
	bancs corbeilles		5 000,00	5 000,00
	Colonnes Morris		30 000,00	30 000,00
	Total	24 969,10	70 000,00	94 969,10
112	Eglise			
RAR	2135 Installations générales : Support mural Eglise	936,00		936,00
RAR	2188 Autres immobilisations corporelles : Relevage orgue	12 000,00		12 000,00
	Eléments patrimoniaux		20 000,00	20 000,00
	Total	12 936,00	20 000,00	32 936,00

V:\doc\190725.doc

113	Crèche-jardins d'enfants			
hors AP/CP				
	Mobilier et équipement		2 000,00	2 000,00
	CTA Crèche		18 000,00	18 000,00
	Total	-	20 000,00	20 000,00
114	SIEL éclairage public			
RAR	<i>2041582 Autres groupements Bâtiments et installations : Contributions SIEL Allée des Bois + Thouilleu</i>	<i>5 028,10</i>	40 949,94	<i>45 978,04</i>
	Eclairage impasse J.Auriol		7 012,54	7 012,54
	Dissimulation éclairage rue Antoine de St Exupéry		54 592,80	54 592,80
	Eclairage piste cyclable rond point Dourdel à l'arrêt de bus		41 444,72	41 444,72
	Total	5 028,10	144 000,00	149 028,10
115	Opérations foncières et immobilières			
RAR				
	enveloppe		3 000,00	3 000,00
	Acquisition Poinas		115 000,00	115 000,00
	Chevallet		2 500,00	2 500,00
	Total	-	120 500,00	120 500,00
116	Place Carnot			
RAR	mobilier	-	23 400,00	23 400,00
	bornes marché		5 000,00	5 000,00
	Total	-	28 400,00	28 400,00
18	Médiathèque			
RAR	<i>2188 Autres immobilisations corporelles : Achats livres, CD, DVD</i>	<i>7 624,73</i>		<i>7 624,73</i>
	Fonds		20 000,00	20 000,00
	mobilier et matériels (cf liste)		5 000,00	5 000,00
	Total	7 624,73	25 000,00	32 624,73
119	Restructuration de locaux AP/CP			
CP 2022	2313 Travaux restauration pole enfance		55 000,00	55 000,00
	Total	-	55 000,00	55 000,00
121	Microcreche			
RAR				
	Mobilier et équipements		2 000,00	2 000,00
	Total	-	2 000,00	2 000,00
122	Video protection			
RAR				
	Place Carnot		86 200,00	86 200,00
	Marandon		18 800,00	18 800,00
	Total	-	105 000,00	105 000,00
123	Espace Pinatel			
RAR	Etude AMO		20 000,00	20 000,00
	Divers équipements		5 000,00	5 000,00
	Changement des dossiers des sièges		20 000,00	20 000,00
	Total	-	45 000,00	45 000,00
124	Accessibilité			
	tvx non faits		80 000,00	80 000,00
	Total	-	80 000,00	80 000,00
126	NTIC			
	<i>2183 Matériel informatique : installation PC accueil et CTM</i>	<i>1 092,00</i>		<i>1 092,00</i>
RAR	<i>2031 Frais d'études : AMO Téléphonie GED + MOE MG FIL</i>	<i>17 088,00</i>		<i>17 088,00</i>
RAR	<i>2051 Concessions et droits similaires : Licence Oracle</i>	<i>93,60</i>		<i>93,60</i>
	GED (premières études)		20 000,00	20 000,00
	Mag scene - sonorisation de la salle du Conseil Municipal		9 260,00	9 260,00
	RGPD - DPO externalisé		6 000,00	6 000,00
	Mise aux normes réseaux		7 000,00	7 000,00
	Logiciel cimetièr		20 000,00	20 000,00
	Dématérialisation chaîne comptable		3 000,00	3 000,00
	Baie informatique + climatisation + Rempl baie		10 000,00	10 000,00
	Evolution parc mairie (onduleurs, écrans, PC...)		15 000,00	15 000,00
	site internet de la ville		20 000,00	20 000,00
	PC portable Espace Pinatel		1 000,00	1 000,00
	Plateforme partage photos avec familles		2 500,00	2 500,00
	Interconnexion SSI		2 700,00	2 700,00
	Yeforme Plateforme commerçants		6 264,00	6 264,00
	Baie primaire grands		30 500,00	30 500,00
	Interconnexion des sites		12 500,00	12 500,00
	affichage numérique sur la façade de la médiathèque		12 000,00	12 000,00
	Renouvellement du parc informatique de la médiathèque		18 000,00	18 000,00
	Evolution logiciel Decalog de la médiathèque		7 000,00	7 000,00
	Logiciel Culture		6 000,00	6 000,00
	Total	18 273,60	208 724,00	226 997,60
127	Tribune boulodrome			
	tribune boulodrome étude AMO TERRITOIRE		15 000,00	15 000,00
	Concours tribune boulodrome		20 000,00	20 000,00
	Maîtrise d'œuvre tribune boulodrome APS		100 000,00	100 000,00
	Total	-	135 000,00	135 000,00
	Total opérations d'équipement	172 947,35	2 048 964,00	2 221 911,35

Travaux en régie	-	250 000,00	250 000,00
Dépenses imprévues	-	15 217,59	15 217,59
Dépenses financières			
Déficit de clôture	-	968 113,58	968 113,58
	-		-
Remboursement capital des emprunts	-	750 000,00	750 000,00
attribution compensation investissement SEM	596,88	7 163,00	7 759,88
remb FCTVA anticipé	-		-
refinancement de la dette compte 166 chap 16	-		-
refinancement de la dette compte 166 chap 041	-		-
pénalités de refinancement de la dette compte 4817	-		-
prise de subvention	-	2 073,00	2 073,00
dépôts et cautionnement reçu (location appartement)	-	600,00	600,00
TOTAL Dépenses financières	596,88	1 727 949,58	1 728 546,46
Dépenses TotalesBP + Dép fi + tvx régie+ dep impreuves	173 544,23	4 042 131,17	4 215 675,40

→ Synthèse des recettes d'investissement

Madame FAUDRIN présente la synthèse des recettes d'investissement :

Chapitre	CA 2021	RAR 2021	Proposition 2022
10 DOTATIONS, FONDS DIV, RESERVES	1 001 515,80 €		1 353 779,73 €
13 SUBVENTIONS	246 768,00 €	190 753,72 €	64 011,00 €
16 CAPITAL DETTE	400 000,00 €		700 000,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	585,15 €		600,00 €
021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT			1 100 000,00 €
024 PRODUITS DE CESSION		287 000,00 €	56 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (dt tvx régie)	443 772,11 €		463 030,95 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 052,52 €		
TOTAL GENERAL	2 099 693,58 €	478 253,72 €	3 737 421,68 €
		4 215 675,40 €	

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres :

- 10 : dotations dont retour du FCTVA
- 13 : subventions à percevoir
- 16 : emprunt
- 021 : virement de la section de fonctionnement
- 024 : autres produits de cessions
- 040 : opération d'ordre entre section dont travaux en régie (à hauteur de 250 000 €)
- 041 : opérations patrimoniales

→ Vue consolidée

Madame FAUDRIN présente une vue consolidée pour l'ensemble des budgets : budget principal et budgets annexes (AZT, restaurant scolaire, enseignements artistiques, et CCAS (pour information) :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PRINCIPAL	7 384 135,95 €	4 215 675,40 €
AZT	253 399,71 €	625 800,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	638 405,00 €	558 972,10 €
EMEA	108 402,96 €	16 097,56 €
<i>CCAS (pour information)</i>	<i>167 500,00 €</i>	<i>84 534,13 €</i>
TOTAL GENERAL	8 551 843,62 €	5 501 079,19 €
	14 052 922,81€	

Madame FAUDRIN précise que si on agrège l'ensemble des données, les montants sont considérables.

- Fonctionnement : 8 551 843.62 €
- Investissement : 5 501 079.19 €

L'effort financier de la collectivité s'élève à 14 052 922.81 €.

Monsieur JULIEN remercie Madame FAUDRIN pour cette présentation détaillée et complète qui a permis de « balayer » le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que l'effort financier de la collectivité est conséquent. Il ajoute qu'au niveau de l'investissement sur le budget général, il s'agit de « rattraper » un certain nombre de « petites opérations ». Des projets plus conséquents au niveau budgétaire seront réalisés sur les trois dernières années du mandat.

COMMUNE

5. Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal - Commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- ☞ **APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune, exercice 2021, dressé par le receveur municipal.**

6. Compte administratif 2021 - Commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2021.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	5 905 342,41 €
Recettes :	6 956 122,14 €
Excédent de l'exercice :	1 050 779,73 €
Excédent antérieur reporté :	283 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	1 333 779,73 €

Investissement :

Dépenses :	2 506 607,79 €
Recettes :	2 099 693,58 €
Déficit de l'exercice :	-406 914,21 €
Déficit antérieur reporté :	-561 199,37 €
Résultat cumulé (déficit) :	-968 113,58 €

Reste à réaliser

Dépenses :	173 544,23 €
Recettes :	478 253,72 €
Solde des restes à réaliser :	304 709,49 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-663 404,09 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve le compte administratif 2021 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

7. Affectation des résultats 2021 - Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2021 est de 1 333 779,73 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif principal, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter la somme de 1 033 779,73 € au compte 1068 en recettes d'investissement et reprendre la somme de 300 000 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ Affecter la somme de 1 033 779,73 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- ☞ Reprendre la somme de 300 000 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

8. Liste des marchés conclus en 2021

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT ; 5 350 000 € HT et plus.

Les marchés de fournitures et services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000,00 € HT à 213 999,99 € HT ; 214 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes :

Liste des marchés conclus en 2021 :

BUDGET GENERAL

a) Marchés de travaux conclus en 2021

Objet du marché	Attributaire	Montant du marché
40 000 € HT à 89 999,99 € HT		
90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT		
Travaux de réhabilitation Halle J. MOMEIN		
Lot 1 Maçonnerie	BRTech Construction 4 allée Fourneyron - ZI Molina La Chazotte, 42 350 LA TALAUDIÈRE	14 500,00 € HT
lot 2 « charpente métallique - serrurerie »	BLANCHET avenue Louis Lépine - ZI de Vaure, 42 600 MONTBRISON	165 024,17 € HT
Lot 3 « Etanchéité »	Etanchéité Roannaise 31 rue Denis Papin, 42 300 ROANNE	109 083,63 € HT
Lot 4 « Ravalement de façades »	NJE SAS 285 rue de la Font de l'Or, 42 110 CLEPPE.	8 955,10 € HT
Lot 5 « Bardage de façades et ossature bois »	BOUTIN ML Façade, 2 rue René Cassin, 42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.	109 278,93 € HT
Lot 6 « Electricité »	JOUBERT 78 rue du Docteur Louis Destre, 42 100 SAINT-ETIENNE.	8 743,60 € HT
Lot 7 « Ventilation »	BENETIERE 3 rue François Couperin, 42 000 SAINT-ETIENNE	16 300,00 € HT
Lot 8 « Signalétique »	JS CONCEPT sise 103 rue Paul de Vivie, 42 100 SAINT-ETIENNE.	3 318,50 € HT
5 350 000 € HT et plus		

b) **Marchés de fournitures conclus en 2021 :**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
40 000 € HT à 89 999,99 € HT		
90 000 € HT à 213 999,99 € HT		
214 000 € HT et plus		

c) **Marchés de services conclus en 2021**

Objet du marché	Attributaire	Montant du marché
Moins de 40 000 € HT		
Etude de programmation pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome	SA TERRITOIRES 26 boulevard Gambetta - 42600 Montbrion	12 222,00€ HT
40 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Assurances		
Lot 1 – Dommages aux biens	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex9	32 586.05 € TTC
Lot 2 – Responsabilité civile	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50 route de Saint Cyr 69009 LYON	3 250.00 € TTC
Lot 3 – Protection juridique, défense pénale des agents et des élus	SOFAXIS route de Creton 18110 – VASSELAY, représentant la société d'assurance SHAM 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon Cedex 08	637.32 € TTC
Lot 4 – Automobile (flotte auto + auto mission)	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex9	10 872.17 € TTC
Lot 5 – Individuelle accident	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex9	654.00 € TTC
Cyber risques	ACL Courtage 11 rue Faïdherbe 46 400 SAINT CERE	1 443.11 € TTC
90 000 € HT à 213 999,99 € HT		
214 000 € HT et plus		

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2021, tels qu'énoncés ci-dessus.

9. Liste des marchés soldés en 2021 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

BUDGET GENERAL

➤ **Marché de travaux**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Restauration, sécurisation et création de vitraux sur le site de l'Eglise	ATELIER Thomas Vitraux 8 rue Chabrier 26000 VALENCE	81 100.00 € HT

V:\doc\1050723.doc

20

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Monsieur MOMEIN demande à quoi correspond la création de vitraux sur le site de l'église. **Monsieur JULIEN** répond que suite à des épisodes orageux, des vitraux avaient été abimés, il y avait donc nécessité de procéder à leur restauration. Par ailleurs, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région, ce qui a permis de faire procéder, à moindre coût, à la création de nouveaux vitraux pour les rosaces situées en haut de l'église. Des subventions ont été accordées à hauteur de 65 000€. Il n'est donc resté à la charge de la collectivité qu'une charge nette de 35 000 € pour une opération d'investissement de l'ordre de 100 000 €. Il précise que ces travaux ont été validés par la paroisse, par l'association diocésaine d'art sacré.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2021, tels qu'énoncés ci-dessus.

10. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2021

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2021.

La liste des opérations effectuées en 2021 est la suivante :

☐ Acquisitions :

➤ Acquisition à l'établissement public foncier EPORA

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du site du Tissot, et conformément à la convention en date du 23 novembre 2016 qui lie la commune à l'établissement public foncier EPORA, EPORA rétrocède à la commune les parcelles AL 648, AL 631, AL 630 et AL 633 une fois qu'elles ont été désamiantées, déconstruites, dépolluées et requalifiées.

Le prix de cette rétrocession est de 198 006,96 euros nets. Le Conseil Municipal a délibéré le 16 décembre 2020.

L'acte notarié a été établi le 26 janvier 2021.

➤ Acquisition à la société Richard Frères

Dans le cadre d'un échange foncier, l'entreprise Richard Frères cède à la commune les parcelles cadastrées AK 598 et AK 600.

Le prix de cette cession est de 7 500 euros. Le Conseil Municipal a délibéré le 28 juin 2017.

➤ Acquisition à la société SAS Jérôme Bathiard

Dans le cadre d'un échange foncier, la société SAS Jérôme Bathiard cède à la commune la parcelle cadastrée AK 380. Cette cession intervient dans le cadre d'un échange foncier réalisé sans soulte. Le Conseil Municipal a délibéré le 16 septembre 2020, le 21 avril 2021 et le 16 juin 2021.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	Le Tissot	AL 648 – AL 631 – AL 630 – AL 633	EPORA	Commune	198 006,96 €	26/01/2021
Terrain	Rue du Puits du Crêt	AK 598 – AK 600	Richard Frères	Commune	7 500,00 €	02/12/2021
Terrain à usage de voirie et trottoir	Rue du puits du Crêt	AK 380	SAS Jérôme Bathiard	Commune	Echange foncier sans soulte	01/12/2021

☐ **Cessions :**

➤ **Cession à la société Richard Frères**

Dans le cadre d'un échange foncier, la commune cède à l'entreprise Richard Frères les parcelles cadastrées AK 602 et AK 603.

Le prix de cette cession est de 15 000 euros. Le Conseil Municipal a délibéré le 28 juin 2017.

➤ **Cession à la société SAS JEROME BATHIARD**

Dans le cadre d'un échange foncier, la commune cède à la société SAS JEROME BATHIARD les parcelles cadastrées AK 621 et AK 622.

Cette cession intervient dans le cadre d'un échange foncier réalisé sans soulte. Le Conseil Municipal a délibéré le 16 septembre 2020, le 21 avril 2021 et le 16 juin 2021.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	Rue du Puits du Crêt	AK 602 – AK 603	Commune	Richard Frères	15 000,00 €	02/12/2021
Terrain	Rue du puits du Crêt	AK 621 – AK 622	Commune	SAS Jérôme Bathiard	Echange foncier sans soulte	01/12/2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2021.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2021

11. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux »

Par délibération n°2016/112 en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération.

Cette opération a fait l'objet de plusieurs réajustements pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Il est nécessaire de réajuster une nouvelle fois les crédits car les travaux de restructuration des locaux de la petite enfance ne sont pas terminés.

De nouveaux crédits de paiements doivent être inscrits sur 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 4 993 510 € au lieu de 4 938 510 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

☞ **APPROUVER l'autorisation de programme « construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » de la manière suivante :**

MONTANT AP en € TTC	4 993 510 €
Total sur budget principal	681 820 €
Total sur budget restaurant scolaire	4 311 690 €

☞ **RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :**

Budget principal			
Année	Années antérieures	2022	TOTAL
Montant CP en € TTC	626 820 €	55 000 €	681 820 €
Budget annexe restaurant scolaire			
Année	Années antérieures	2022	TOTAL
Montant CP en € TTC	4 311 690 €	0 €	4 311 690 €

V:\doc\1050723.doc

22

12. Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Démolition et reconstruction d'une tribune boudrome au complexe sportif Etienne Berger »

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement
- les articles L1612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant,

- le caractère pluriannuel de l'opération « démolition et reconstruction d'une tribune-boudrome au complexe sportif Etienne Berger »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil municipal

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Monsieur JULIEN explique qu'il s'agit de la création d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement qui porte sur l'opération de « démolition et de reconstruction d'une tribune boudrome au complexe sportif Etienne Berger ».

Monsieur JULIEN explique qu'il y aura au sein de cette nouvelle structure des espaces associatifs (réunions...) et des espaces sportifs (locaux arbitres, vestiaires), espace de danse modulable avec d'autres disciplines sportives.... Il s'agit d'apporter un complément à l'ensemble des équipements existants. La perspective serait d'aboutir à une ouverture de l'équipement au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur JULIEN précise que le montant de l'opération s'élève à 4 200 000 €. Il propose de retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante : 135 000 € en 2022, 3 000 000 € en 2023 ; 1 065 000 € en 2024. Les premières estimations semblent être pour l'instant inférieures à 4 200 000 €. Il espère donc que le montant de l'autorisation de programmes ne sera pas dépassé.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que toutes les subventions possibles seront sollicitées auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Fédération Nationale du Sport... Il espère obtenir des subventions à hauteur de 20 % à 25 % du montant de l'opération. Sur un coût de l'ordre de 3 500 000 € HT, il ose espérer un montant de 700 000 € de subventions. Il resterait donc à financer par la collectivité un montant de l'ordre de 2 800 000 € HT. Dans le cadre du plan de relance de Saint Etienne Métropole, la collectivité pourrait n'avoir à sa charge que 1 400 000 €. La commune aurait la possibilité de n'avoir à sa charge qu'un tiers du montant total de la dépense.

Monsieur RASCLE demande pourquoi ces éléments de recettes n'apparaissent pas dans le texte de la délibération. **Monsieur JULIEN** répond que les recettes ne figurent pas dans l'autorisation de programme. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption d'une autorisation de programme et sur l'ouverture de crédits correspondants à l'opération.

Monsieur RASCLE pense que d'un point de vue communication, il conviendrait d'insister sur les multiples possibilités de financement de cette opération.

Monsieur SERRE insiste sur le fait que par rapport à la valeur importante de l'opération, seule une faible part reste à la charge de la collectivité.

Monsieur GIRERD ajoute également que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il sera procédé à la réhabilitation du terrain de basket. Il précise qu'aujourd'hui les estimations sont faites sur des bases de prix qui sont très à la hausse en termes de prix en matière de matériaux. Il est difficile de garantir, encore plus dans la situation internationale actuelle, les coûts de construction des bâtiments et de connaître avec précision les délais de réalisation.

Monsieur RASCLE est conscient que la collectivité doit bien évidemment saisir toutes les opportunités de financement qu'il lui est possible d'obtenir. Il insiste sur le fait qu'il faut communiquer sur le sujet.

Monsieur JULIEN explique que deux autres gros projets devraient être réalisés sur la fin de mandat : ouverture de l'école sur la cité, amélioration de la salle André Pinatel et création d'un café culturel. Le plan de relance de Saint Etienne Métropole s'élève à 3 000 000 €. Dans le cadre de la construction de la tribune-boulodrome, 1 400 000 € seraient sollicités. Il resterait donc 1 600 000 € à utiliser pour procéder au financement de la réalisation de ces deux autres projets.

Monsieur JULIEN précise que du point de vue de la situation financière de la commune, et notamment du point de vue de l'endettement, la collectivité se désendette encore cette année.

Monsieur ZONI demande quelle sera l'emprise au sol de ce nouveau projet. **Monsieur GIRERD** explique que la tribune est dimensionnée pour 200 places assises. **Monsieur SERRE** répond que l'emprise au sol sera sensiblement la même. C'est l'organisation de la structure qui sera différente.

Monsieur GIRERD ajoute le souci d'harmonisation et d'intégration de cette nouvelle structure au sein des équipements existants. Par ailleurs, tout sera mis en œuvre pour une bonne prise en compte des aspects environnementaux (panneaux photovoltaïques, récupération d'eau...)

Monsieur JULIEN explique que pour l'instant, il y a simplement eu l'étude d'un programmiste. Dès que des éléments plus concrets seront connus, il y aura présentation de ce projet en commission générale.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

☞ **APPROUVER**, sur le budget général Commune, l'autorisation de programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » de la manière suivante :

	Montant en € TTC
Démolition	126 000,00
Construction bâtiment	3 049 020,00
Espaces extérieurs	96 000,00
Reprise du terrain de basket	57 600,00
Maitrise d'œuvre et études	603 451,26
Provisions travaux	166 431,00
Divers	101 497,74
TOTAL GENERAL	4 200 000,00

☞ **RETENIR**, sur le budget général Commune, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Année	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses :	135 000 € TTC	3 000 000 € TTC	1 065 000 € TTC	4 200 000 € TTC

13. Accroissement du fonds documentaire de l'Esperluette par la poursuite des acquisitions

Le budget d'acquisition pour une bibliothèque ou une médiathèque est généralement inscrit en section de fonctionnement du budget.

Cependant, la circulaire INTB02000059C du 26 février 2002 prévoit un dispositif spécifique :

« Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés ou perdus...) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges. En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages...), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement.

A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement. Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat de l'ordonnateur ou d'une délibération précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement ».

Ainsi, dans la mesure où le niveau de fonds documentaire exigé pour une médiathèque municipale telle que l'Esperluette nécessite d'accroître le nombre et le type d'ouvrages, et ainsi, de poursuivre et compléter la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE la Commune à engager et payer pour 20 000 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque.**
- ☞ **PREVOIT, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2022 de la commune.**

14. Budget primitif 2022 Commune

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	7 384 135,95 €
Recettes :	7 384 135,95 €

Investissement :

Dépenses :	4 215 675,40 €
Recettes :	4 215 675,40 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 – Commune – tel que défini ci-dessus.

15. Vote des taux des impôts locaux Exercice 2022

Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les taux ci-dessous :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40,94 %

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts locaux pour 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40,94 %

16. Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2022 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 1 500 € au compte 6536 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2022, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune. Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 1 500 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des frais de représentation pour l'exercice 2022 à 1 500 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Monsieur JULIEN explique que le montant des frais de représentation est passé de 1200 € à 1500 €. Depuis le mois de novembre, Monsieur JULIEN a renoncé au téléphone de fonction. En dédommagement des frais de télécommunication, il a donc été procédé à une révision du montant des frais de représentation du maire. Il précise que ces frais de représentation ne seront payés qu'à la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation pour l'exercice 2022 à 1 500 €.

17. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées à l'occasion des scrutins électoraux

Il est proposé d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents participant aux scrutins électoraux qui auront lieu au cours de ce mandat municipal.

L'indemnité est calculée sur la base de l'heure supplémentaire de dimanche d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Le taux horaire est donc calculé sur la base de l'indice brut 371 - indice majoré 343.

Ce taux horaire évoluera en fonction des décrets à venir pouvant modifier les indices de référence ou la valeur du point d'indice.

La dépense sera imputée à l'article 64118 pour les agents titulaires et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Monsieur JULIEN profite de l'examen de ce dossier pour mobiliser tous les élus pour la tenue des bureaux de vote lors des futurs scrutins (élections présidentielles et élections législatives).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents participant aux scrutins électoraux qui auront lieu au cours de ce mandat municipal.

18. Garantie d'emprunt maintenue à Alliade Habitat (Fusion absorption Cité Nouvelle) pour des prêts destinés à financer l'opération d'aménagement « Les allées de la Reine »

La commune de Saint-Genest-Lerpt s'est portée garante à hauteur de 30 % des deux contrats de prêts suivants contractés par Cité Nouvelle auprès du Crédit Foncier de France. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération « Les Allées de la Reine » :

- Contrat n°7707516 d'un montant de 1 140 000 euros
- Contrat n°7707972 d'un montant de 440 000 euros.

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion absorption, le Crédit Foncier, afin d'établir le transfert de ces emprunts, doit s'assurer que la commune de Saint-Genest-Lerpt maintient sa garantie au profit d'Alliade Habitat.

Considérant le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre Cité Nouvelle (ci-après « l'Emprunteur Initial ») et Le Crédit Foncier (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 1 140 000 €, signé le 31 mai 2010 pour les besoins duquel la commune de Saint-Genest-Lerpt (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 27 mai 2010.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Emprunteur Initial par (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion, d'une scission ou de la réunion de toutes les parts sociales de l'Emprunteur

Initial en une seul main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil (« l'Opération »), le Garant a accepté, en application de l'article 2318 du Code civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU le Prêt du Crédit Foncier,

VU l'avis favorable émis par la commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative.

ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

19. Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal - Restaurant scolaire

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe du restaurant scolaire,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant scolaire dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du restaurant scolaire, exercice 2021, dressé par le receveur municipal.

20. Compte administratif 2021 - Restaurant scolaire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2021.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	453 354,47 €
Recettes :	673 692,69 €
Excédent de l'exercice :	220 338,22 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	220 338,22 €

Investissement :

Dépenses :	708 251,86 €
Recettes :	569 614,21 €
Déficit de l'exercice :	-138 637,65 €
Déficit antérieur reporté :	-247 493,87 €
Résultat cumulé (déficit) :	-386 131,52 €

Reste à réaliser

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	161 033,88 €
Solde des restes à réaliser :	161 033,88 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-225 097,64 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve le compte administratif 2021 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

21. Affectation des résultats 2021 Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2021 est de 220 338,22 €. Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 220 338,22 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 220 338,22 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

22. Budget primitif 2022 Restaurant scolaire

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	638 405,00 €
Recettes :	638 405,00 €

Investissement :

Dépenses : 558 972,10 €

Recettes : 558 972,10 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022, et en conseil d'exploitation du restaurant scolaire, lors de sa réunion du 8 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

23. Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal Enseignements artistiques

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe des enseignements artistiques,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des enseignements artistiques dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

☞ **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des enseignements artistiques, exercice 2021, dressé par le receveur municipal.**

24. Compte administratif 2021 Enseignements artistiques

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2021.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 102 468,00 €

Recettes : 99 803,57 €

Déficit de l'exercice : -2 664,43 €

Excédent antérieur reporté : 3 462,39 €

Résultat cumulé (excédent) : 797,96 €

Investissement :

Dépenses : 1 025,40 €

Recettes : 7 307,61 €

Excédent de l'exercice : 6 282,21 €

Excédent antérieur reporté : 3 905,35 €

Résultat cumulé (excédent) : 10 187,56 €

Reste à réaliser

Dépenses :	714,20 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	-714,20 €
Résultat avec les restes à réaliser :	9 473,36 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance. Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve le compte administratif 2021 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

25. Affectation des résultats 2021 - Enseignements artistiques

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2021 est de 797,96 €. Il est proposé d'affecter la somme de 797,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décidé d'affecter la somme de 797,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

26. Budget primitif 2022 - Enseignements artistiques

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	108 402,96 €
Recettes :	108 402,96 €

Investissement :

Dépenses :	16 097,56 €
Recettes :	16 097,56 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

27. Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal - Aménagement Zone du Tissot

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- ☞ **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot, exercice 2021, dressé par le receveur municipal.**

28. Compte administratif 2021 - Aménagement Zone du Tissot

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2021.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	7 700,29 €
Recettes :	8 000,00 €
Excédent de l'exercice :	299,71 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	299,71 €

Investissement :

Dépenses :	717 485,45 €
Recettes :	520 521,81 €
Déficit de l'exercice :	-196 963,64 €
Déficit antérieur reporté :	-19 265,90 €
Résultat cumulé (déficit) :	-216 229,54 €

Reste à réaliser

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	380 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	380 000,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	163 770,46 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve le compte administratif 2021 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

29. Affectation des résultats 2021 - Aménagement Zone du Tissot

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2021 est de 299,71 €. Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 299,71 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe « Aménagement de la zone du Tissot ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 299,71 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe aménagement zone du Tissot.

30. Budget primitif 2022 - Aménagement Zone du Tissot

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 253 399,71 €

Recettes : 253 399,71 €

Investissement :

Dépenses : 625 800,00 €

Recettes : 625 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

Madame SZEMENDERA demande si Monsieur JULIEN peut rappeler aux conseillers municipaux pourquoi le maire doit quitter la salle pendant le vote du compte administratif.

Monsieur JULIEN explique que le maire présente le compte administratif, répond aux questions des membres de l'assemblée délibérante. Mais il doit quitter la séance au moment du vote du compte administratif. Dans un souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et la fonction exécutive qui revient soit au maire, soit au président. Dans la mesure où il s'agit pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il ne paraît pas inadéquat de prévoir que l'exécutif se retire au moment du vote. Ce retrait peut être considéré comme une marque de respect de la liberté de vote des membres de l'assemblée. Il rappelle que par le passé, et notamment sur Saint-Genest-Lerpt, le vote du compte administratif a pu conduire à la démission d'un conseil municipal.

Affaires domaniales et environnementales

Urbanisme & aménagement

31. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AL 211 appartenant à Madame Jocelyne Brière et à Madame Maryse Coudercher

La commune souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AL 211, sise 3 bis rue Buisson, laquelle appartient à Madame Jocelyne Brière et Madame Maryse Coudercher.

Le terrain concerné par l'acquisition est entièrement occupé par une maison de ville, mitoyenne sans extérieur sur deux niveaux dont la façade principale donne sur la rue Buisson. Cette acquisition est projetée par la Commune dans le cadre du projet d'aménagement global de l'Espace André Pinatel. La maison est donc vouée à être démolie.

La surface cadastrale du terrain est de 64 m². Le tènement fait à ce jour l'objet d'un classement en zone UA au titre du PLU communal.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée afin d'évaluer la valeur du bien. À la suite de cet avis et des discussions entre d'une part la commune et d'autre part Madame Jocelyne Brière et Madame Maryse Coudercher, un prix de vente de 105 000 euros nets a été conclu.

L'acquisition portera sur un bien libre de toute occupation. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE l'acquisition à Madame Jocelyne Brière et Madame Maryse Coudercher, d'une parcelle de terrain cadastrée AL 211 et occupée par une maison d'habitation, selon les conditions sus évoquées**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir**

Décisions du Maire

☞ DECISION DU 17 DECEMBRE 2021

Décision portant convention avec L'École des Parents et des Éducateurs de la Loire à la formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » des structures du Pôle Petite Enfance

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire, sise à Saint Etienne, 15 rue Léon Lamaizière, pour une formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » pour le personnel des trois structures du Pôle Petite Enfance. Les séances seront réparties d'avril à décembre 2022.

Le montant total de la formation s'élève à 1896.21 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 31 DECEMBRE 2021

Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'association Alfa 3 A

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public avec l'association ALFA 3 A,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des locaux à titre onéreux,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec l'association Alfa 3 A, sise 14, rue Aguétant, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, représentée par sa directrice du Pôle Enfance Jeunesse, Madame Beatrice AUDRAS, une convention de mise à disposition des locaux, à titre onéreux, des locaux destinés à l'accueil de loisirs.

Le montant mensuel de la redevance s'élève à 1 215,46 € (mille deux cent quinze euros quarante-six) à compter du 1^{er} septembre 2021, soit 14 585,56 € annuels.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'avenant au contrat de DSP, à savoir le 31 août 2022.



DECISION DU 18 JANVIER 2022

Décision ayant pour objet de passer un avenant au contrat de cession avec Yes high Tech en date du 17 juin 2021 pour la compagnie Scolopendre pour trois représentations du spectacle Eau ! Eau ! Eau ! le lundi 30 et mardi 31 mai 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec L'association « Les 3 points de Suspension » Domaine David, 14 chemin de la ferme, 74160 Saint Julien en Genevois, pour la représentation du spectacle « Hiboux » le vendredi 13 mai 2022 à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 908,64 € TTC.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un avenant au contrat de cession avec Yes high Tech 20 rue saint Joseph 42000 Saint Etienne signé le 17 juin 2021 pour la compagnie Scolopendre pour les trois représentations du spectacle Eau ! Eau ! Eau ! le lundi 30 et mardi 31 mai 2022 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 2200€ TTC.



DECISION DU 24 JANVIER 2022

Décision portant contrat de bail entre Monsieur Sylvain BAUD et la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la location d'un appartement de type 3 sis 2 A rue André Malraux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de bail en date du 1^{er} novembre 2015 avec Monsieur Sylvain BAUD, portant sur le logement sis 2 A rue André Malraux à Saint-Genest-Lerpt,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de bail avec Monsieur Sylvain BAUD à partir du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024, pour la location de l'appartement sis 2A rue André Malraux à Saint Genest Lerpt.

Le montant du loyer s'élève à 471.05 € par mois au 1^{er} novembre 2021. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat de bail.



DECISION DU 04 FEVRIER 2022

Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Être responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Michèle VERDIER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Michèle VERDIER à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de février à décembre 2022.

Le montant total de la formation s'élève à 333.05 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 17 FEVRIER 2022

Décision portant demande de subvention au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence sur le territoire communal d'une école municipale d'enseignements artistiques, intégrant une nouvelle discipline, la danse,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques pour l'année 2022,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques, visant à soutenir l'enseignement artistique, selon les modalités définies par le Département. Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont annexées à la présente décision : fiche d'identité de la structure, fiches formations, RIB, budget de l'année précédente, fiche d'informations financières, budget prévisionnel de l'année en cours, liste des élèves, fiches des professeurs.

Calendrier des prochaines réunions

RÉUNIONS	DATES
CCAS	✓ Lundi 21 mars à 18 h 00
Comité des quartiers	✓ Mardi 22 mars à 18 h 00
CCAS	✓ Lundi 28 mars à 18 h 00
Commission générale	✓ Mercredi 30 mars à 18 h 30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 06 avril à 18 h 30
<i>Elections présidentielles</i>	✓ Dimanche 10 avril
Commission générale	✓ Mercredi 13 avril à 18 h 30
<i>Elections présidentielles</i>	✓ Dimanche 24 avril
Conseil Municipal	✓ Mercredi 04 mai à 20 h 00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.